

INFORMER  
CONTESTER  
REVENDIR:QUER

*SUD*

## La direction ne veut rien entendre, SUD refuse de capituler!

### Nos revendications étaient pourtant claires :

- Abandon de la mesure du 29 mars (transfert du temps de traitement du dernier appel vers la modulation);
- Un minimum de 5 minutes de pauses par heures travaillées.
- L'application du code du travail (affichage des régimes et horaires de travail).
- Un relevé hebdomadaire de notre temps de travail effectué.
- Une charte éthique vis-à-vis des clients.
- L'ouverture de négociations pour la mise en place d'élections professionnelles.
- L'ouverture de négociations salariales.

### Réponse de la direction ?

Concernant tous ces sujets, la direction a répondu partiellement à nos revendications. Si les ordinateurs sont désormais allumés quand nous arrivons, il nous faut encore lancer les applications une fois affichés nos identifiants. Idem le soir, l'extinction de ces derniers doit se faire sur le temps de travail. Le dernier appel doit donc se terminer au moins 5 minutes avant l'heure de départ.

Depuis le débrayage, nous sommes informés lorsqu'il y a des doubles écoutes, hormis quand c'est le client EDF qui nous écoute. Ce comportement d'EDF est inacceptable qui n'a pas à s'exonérer de nous respecter.

Nous revendiquons le droit de refuser les doubles écoutes dès lors qu'elles sont excessives. Ces dernières ne sont recommandées (CNIL) que dans le cadre de la formation pas autrement.

Pour les négociations salariales, l'entreprise refuse d'en débattre avant novembre 2010. L'entreprise ouverte depuis mai 2009 a pourtant une obligation d'ouvrir des négociations annuellement (NAO). La provocation de la directrice sur l'indice (130) des conseillers qu'elle qualifie de « non négligeable » démontre que si nous voulons faire aboutir nos revendications il va nous falloir rester actif dans la mobilisation.

On savait que la générosité n'était pas le fort des patrons, Coriolis ne fait pas exception !

Les élections doivent concerner les DP (délégués du personnel et CE comité d'établissement). Et les NAO doivent se tenir 1an après la création de l'entreprise.

Le temps de pause des femmes enceinte doit lui aussi être respecté. En effet elles ont droit a 3 jours de congés, en sachant que leur temps de pause par jour peut être fractionné en minutes à partir du 5eme mois de grossesse et ce jusqu'à leur 7eme mois de grossesse. Nous invitons les salariées à contacter le représentant **SUD** si elles rencontrent un problème.

Il va y avoir 90 emploi proposés prochainement (La direction ne précise pas quand) ce qui devrait nous permettre de ne plus faire de semaines a 40h, et réduire considérablement la modulation. (Le syndicat **SUD** demande à connaître le calendrier concernant ce projet)

Pour information, la mutuelle, n'est quant à elle pas obligatoire.



Le syndicat **SUD** ne se satisfait pas de cette audience, trop de sujet n'obtiennent pas de réponses. Sans vous rien ne sera possible. Le RSS (représentant de la section syndical) peut porter vos revendications, mais c'est tous ensemble que nous pourrons les faire aboutir.

*Nous vous invitons à discuter d'une nouvelle riposte pour imposer à CORIOLIS de répondre à l'ensemble de nos problèmes.*

SUD PTT Section Coriolis Laval  
20, place de la gare boîte postale 0911  
53009 Laval cedex  
Téléphone : 02 43 49 08 49  
syndicat-sud-ptt-53@wanadoo.fr  
www.sudntt.fr/centresannels